« AFC INVEST 5 »
SASU au capital de 1 000 €
Siège Social : 1, avenue Victor Hugo – 64200 BIARRITZ
839 332 400 RCS BAYONNE

Copie certifiée conforme à l'original par la Présidente

« AFC INVEST 5 »
SASU au capital de 1 000 €
Siège Social : 1, avenue Victor Hugo – 64200 BIARRITZ
839 332 400 RCS BAYONNE

Décision du Président du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, à 10h, l'actionnaire unique de la société **AFC INVEST 5 a** pris au cours de la présente réunion tenue au siège social, les décisions ci-dessous, relatives aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'assemblée est présidée par Madame Alexandra FRANCOIS (le « Président »), en sa qualité de présidente de la SAS AFC PROMOTION.

Constate qu'est présente :

- **AFC PROMOTION**, possédant : 100 actions
 Représentée par Madame Alexandra FRANÇOIS, présidente

Total des actions : 100 actions

La société MBE TOULOUSE, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

<u>De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :</u>

- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,**
- **Approbation des dépenses somptuaires,**
- **Lecture du rapport de gestion établi par la présidence,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,**
- **Quitus au président de sa gestion au cours de l'exercice écoulé,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Non-renouvellement des mandats de Commissaire aux comptes et de son suppléant,**

<u>De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :</u>

- **Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants :

- Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport établi par le Commissaire aux comptes,
- Le rapport de gestion établi par la présidence,
- Le texte des résolutions,
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion étant close, le président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constate que les mandats du Commissaire aux comptes MBE TOULOUSE et de son suppléant, Monsieur Freddy NICOLAS, arrivent à expiration ce jour, et décide de ne pas les renouveler.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique après lecture.

AFC PROMOTION
Représentée par
Madame Alexandra FRANCOIS,
Présidente

